

| | |
|--------------|--|
| FORMA | Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés agricoles |
| Création : | Décret 61-827 du 29 juillet 1961 |

| | |
|--|---|
| Présidents successifs : 1961 - 1972 : Maurice SABATIER 1973 – 1975 : André HEILBRONNER 1975 – 1980 : André DELABALLE 1980 – 1983 : Pierre DENIZOT | Directeurs successifs : 1961 – 1963 : Paul LE QUÉRÉ 1963 – 1967 : Jean CHAPELLE 1967 – 1968 : Pierre LELONG 1968 - 1971 : André Van RUYMBEKE 1971 - 1979 : André BORD 1980 – 1982 : Christian PRIEUR 1982 – 1983 : Francis RANC |
|--|---|

Deux missions :

- orienter la production des différents produits agricoles (promotion de l'organisation professionnelle, renforcement de son rôle économique et technique, développement des productions, aides aux reconversions, incitations aux investissements) ;
- régulariser les productions (achats et stockages publics, aides aux stockages privés, aides à la production et à la transformation, aides aux exportations, « propagande » et publicité, distributions sociales.

Contexte de création :

La création en 1961 du F.O.R.M.A s'inscrit dans le cadre de la politique suivie, à partir de 1953, pour faire face aux premières crises de surproduction agricole de l'après-guerre. Il s'agissait de mettre sur pied, en accord avec les professionnels de l'agriculture, une organisation qui permettrait de remédier aux déséquilibres fréquents de ces marchés.

• **Les décrets de 1953**

L'année 1953 a vu naître une nouvelle forme d'intervention sur les marchés agricoles.

Lorsqu'elles ne sont pas exécutées par l'Etat ou par des Etablissements publics nationaux, les opérations de régularisation des cours peuvent être confiées, à partir de conventions conclues pour une durée limitée avec le Ministre des Finances, à des organismes privés d'intervention : sociétés professionnelles ou interprofessionnelles, organismes ou entreprises agréés par le Ministre des Finances (décret n° 53-933 du 30 septembre 1953).

C'est ainsi que trois Sociétés d'intervention voient le jour : INTERLAIT (Société Interprofessionnelle du Lait et de ses Dérivés), la SIBEV (Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes), la SNIPOT (Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre).

En outre, pour assurer le financement de ces opérations, trois comptes spéciaux du Trésor sont créés : le Fonds d'Assainissement du Marché de la Viande, le Fonds d'Assainissement du Marché du Lait et des Produits laitiers, puis le Fonds de Garantie Mutuelle d'Orientation de la Production Agricole.

• **1960 - Les « lois fondamentales »**

En 1960, les trois fonds sont rassemblés en un fonds unique dénommé : *“Fonds d’Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles”*. Ce fonds, à compétence générale est inscrit à un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l’Etat, mais géré par le Ministre de l’Agriculture assisté d’un Comité de gestion ou siègent des représentants des organisations professionnelles (loi de finances rectificative pour 1960 n° 60-706 du 21 juillet 1960 et décret n° 60-1169 du 5 novembre 1960). Par ailleurs, la loi d’orientation agricole (n° 60-808 du 5 août 1960) qui définit le cadre de la politique agricole, confie au Fonds ainsi créé l’organisation des marchés agricoles.

Ainsi étaient posés les jalons de l’organisation qui perdura jusqu’en 1983. Mais il manquait encore au Fonds d’Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles la souplesse que donne une véritable autonomie. En effet, la formule du budget annexe, géré selon les règles budgétaires d’un Ministère, se révéla très rapidement trop rigide pour permettre des interventions rapides et efficaces.

• **Le décret de 1961**

C’est pourquoi, dès 1961, le Fonds acquiert son autonomie : le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, acte de naissance du F.O.R.M.A., en fait un Etablissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l’autonomie financière.

Le principe d’une politique élaborée et mise en œuvre en accord avec la profession est institutionnalisé : l’Etablissement est géré par un organe doublement paritaire, le Conseil de Direction qui réunit en nombre égal des représentants de l’Administration et des représentants de la profession et dont les sièges réservés à l’Administration se partagent également entre représentants du Ministre de l’Agriculture et du Ministre des Finances. Le Conseil de Direction est présidé par un haut fonctionnaire nommé par arrêté interministériel.

Un Directeur, nommé par décret en Conseil des Ministres, a pour tâche fondamentale de préparer et d’exécuter les décisions du Conseil.

L’instrument d’intervention était créé : il restait à le perfectionner et à l’adapter aux nouveaux besoins qui sont apparus au cours des années qui ont suivi.

Evénements marquants :

1963 : Création des Comités consultatifs restreints (dits « CCR ») par secteur de production pour aider la Direction dans les actions d’orientation des marchés agricoles : la « concertation à la française » était institutionnalisée.

1964 : Extension de la compétence du FORMA aux départements d’Outre-mer. Création d’une Division des Productions Diverses et DOM.

Lancement des actions en faveur des investissements pour l’équipement de l’agriculture (Groupements de producteurs pour la commercialisation des produits, aides à la constructions de chais, de stations fruitières, investissements dans les fromageries, les serres maraîchères, installations de réfrigération du lait à la ferme).

1967 : Extension des compétences du FORMA aux questions européennes afin de suivre et de mettre en œuvre les mesures résultant de la politique agricole commune. Création de la Division CEE.

1969 : Démarrage des financements d’actions « d’aide alimentaire » sur le marché national (encouragement à la consommation de produits laitiers dans les cantines scolaires, distribution de lait en poudre (puis, plus tard, de beurre) aux personnes âgées, distribution de fruits et légumes aux collectivités et « organismes charitables » à partir des retraits).

Mise en œuvre du paiement du lait « à la composition et à la qualité » (Loi Godefroi).

1971 : Lancement des actions en faveur de la restructuration des entreprises laitières

Lancement des actions d'orientation en matière d'élevage par le biais des « conventions régionales », dites à leur début « programmes d'équilibre lait-viande »

1972 : Création de l'ONIBEV (Office national interprofessionnel du bétail et des viandes) qui reprend les actions du FORMA en matière d'intervention sur le marché des viandes ovines et bovines. Le FORMA reste compétent sur l'orientation de ces productions et sur l'organisation économique des producteurs. La Division Elevage et Viandes est maintenue et conserve la gestion des élevages porcins et avicoles.

Création d'un Centre informatique équipé d'ordinateurs modernes (IBM), qui dessert également l'ONIBEV et le CNIPT.

1974 : Possibilité donnée par décret au Conseil de Direction de déléguer un certain nombre de ses compétences à des Conseils de gestion spécialisés.

Instauration des caisses de péréquation sur le marché du porc (testées en 1970-1971).

1976 : Création de l'ONIVIT (Office national interprofessionnel des Vins de table) à partir de l'IVCC (Institut des Vins de consommation courante). Les fonds, jusque là délégués par le FORMA à l'IVCC, sont directement affectés à l'ONIVIT. Le FORMA reste compétent sur les crus de qualité (AOC et VDQS).

Mise en place des Montants compensatoires monétaires (« MCM ») pour tenter de contrer les déséquilibres de change entre les différents Etats membres de la Communauté européenne.

Création de la Division Inspection pour contrôler sur place l'emploi des fonds.

1977 : Mise en place de la Taxe de Coresponsabilité communautaire sur la collecte de lait pour responsabiliser les producteurs sur les charges d'écoulement de la surproduction, ainsi que des primes à la non-commercialisation du lait, et à la reconversion.

Mise en place de la Distillation communautaire préventive pour lutter contre les excédents de vin, ainsi que de la « gestion de bonne fin » pour les contrats de stockage viticoles.

Lancement d'un programme de rationalisation porcine.

1979 : *Mise en place du Système Monétaire Européen (SME) pour stabiliser les taux de change (mars 1979), avec engagement de démanteler les MCM. Introduction de l'ECU en lieu et place de l'Unité de compte européenne.*

Conclusion des négociations du GATT, sans remise en cause des principes de la PAC. Mais premières concessions sur la viande bovine et les fruits et légumes.

1980 : *Suppression des MCM applicables aux frontières de la France du fait de l'alignement de la parité du Franc sur son « taux pivot ».*

1981 : Dévaluation du Franc Vert de 1,5 %.

Crise viticole Franco-italienne accélération des exportations à bas prix non compensée par l'arsenal des mesures de régulation existantes.

1982 : *Adoption du nouveau règlement viticole communautaire améliorant la régulation du marché européen.*

Multiplication des réajustements des taux pivots de nombreux partenaires (Allemagne, Pays-Bas, Italie, UE, Danemark, Irlande, Grèce) introduisant une instabilité dans les taux d'aides.

Fin :

29 mars 1983 : après 22 ans d'existence, par le décret instituant les Offices d'intervention par produits, le FORMA cède la place à 7 établissements distincts :

OFIVAL (compétent pour toutes les viandes, prenant la suite de l'ONIBEV), ONILAIT (Lait et produits laitiers), ONIVINS (prenant la suite de l'ONIVIT), ONIFLHOR (Fruits, Légumes et Horticulture), ODEADOM (Produits d'outre mer), ONIPPAM (Plantes à parfum), ACOFA (Assurant la coordination es fonds communautaires, la gestion du statut commun des personnels, et l'inspection des opérations communautaires),

Sans remise en cause de l'ONIC (Céréales et riz), du FIRS (Sucre), du FIOM (Produits de la mer), et de la SIDO (Oléagineux et protéagineux).

Sources :

Plaquettes « FORMA, 1961-1971 » et « FORMA » 1979
Rapports annuels de 1974 à 1982

Rédacteur :

Christian BERNADAT

Légende : *En italique, les évènements externes au FORMA mais impactant fortement ses activités et la politique agricole en général.*